

Compte rendu du Conseil Communautaire du 15 février 2018

L'an deux mil dix-huit et le quinze du mois de février, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la Mairie de Morlaàs, place Saint Foy, sous la présidence de Monsieur Arthur FINZI.

Date de la convocation: 5 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espèchède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTRIOY (Lassere), M. Bernard ARGEL (suppléant Lembeye), M. Christophe SUAREZ (suppléant Lespourcy), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Robert CARTER (Maucor), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Dino FORTE (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (suppléant Ponson-Dessus), M. Alban LACAZE (Rieupeyrus), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINE (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou).

Représentés : Mme Maïté POTHIN (Anoye) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, M. Bernard BURON (Barinque) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous) ayant donné pouvoir à M. André MAGENDIE, M. Frédéric LAHORE (Lourtenties) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, M. Robert DEMONTE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTE, M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, M. Joël SEGOT (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Pierrette LASSEGNORE, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre BARRERE, Mme Françoise LARRÉ (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Christian ROCHÉ, M. Henri SOUBIELLE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Bernard MASSIGNAN, M. Christophe VOISIN (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LASCASSIES, Mme Dominique BAZES (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU, Mme Sylvette NOGUES (Urost) ayant donné pouvoir à Mme Martine LOUSTAU.

Absents excusés : Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Michel ARRIBE (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Christian ROCHÉ a été élu secrétaire.

Après avoir effectué l'appel nominal des élus, le Président a constaté que les règles de quorum étaient acquises.
Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

PREAMBULE

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- **Décision du 10 janvier 2018** : virements de crédits sur le budget général du chapitre 022 « Dépenses imprévues » à l'article 6688 « Autres » pour 973,64 €.
- **Décision du 10 janvier 2018** : virements de crédits sur le budget annexe SPANC de Lembeye du chapitre 022 « Dépenses imprévues » à l'article 6743 « Subventions de fonctionnement » pour 5 217,20 €.
- **Décision du 12 janvier 2018** : virements de crédits sur le budget général du chapitre 022 « Dépenses imprévues » à l'article 739221 « FNGIR » pour 10 €.
- **Contrat à durée déterminée du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2019** : extension de la SMA de Nousty. Auxiliaire de puériculture à temps complet. Recrutement dans l'attente de nommer un fonctionnaire.

INTERCOMMUNALITE

Adhésion de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn à un syndicat mixte

Par délibération du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a procédé à une modification des statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en y adjoignant un article 9 « Adhésion à un syndicat mixte : l'adhésion à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions ». L'objectif est de permettre de gagner en souplesse de décision pour l'adhésion à un syndicat mixte sans avoir à solliciter l'avis des 73 communes. La rédaction proposée correspond à celle des statuts de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

Par courrier du 1^{er} février reçu le 2, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande à ce que la délibération n°2017-2012-5.7-14 soit rapportée : les conditions de retrait n'ont pas à figurer dans les statuts, obéissant aux articles L.5211-19, L. 5212-30 et L.5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels s'imposent.

Compte tenu de ce qui précède, il s'agit donc de délibérer à nouveau aussi bien pour le conseil communautaire que pour les conseils municipaux s'étant déjà prononcés.

Après avoir écouté le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- RAPPORTE la délibération n°2017-2012-5.7-14 du 20 décembre 2017 ;
- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn tels qu'annexés à la présente délibération ;
- CHARGE le Président ou son représentant de notifier la présente décision au maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

VOTANTS : 75

POUR : 75

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
NORD EST BEARN**

STATUTS

Article 1 - Fusion et dénomination :

Une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes du Nord Est Béarn » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Morlaàs, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et Ousse-Gabas est créée à la date du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 - Siège :

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Nord Est Béarn
1 rue Saint Exupéry – BP 26 -64160 MORLAAS

Article 3 – Composition :

La communauté de communes réunit les communes d'Aast, Abère, Andoins, Anos, Anoye, Arricau-Bordes, Arrien, Arrosès, Aurions-Idernes, Baleix, Barinque, Barzun, Bassilon-Vauzé, Bédeille, Bernadets, Bétracq, Buros, Cadillon, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Cosledaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escoubès, Escures, Eslourenties-Daban, Espechède, Espoey, Gabaston, Gayon, Ger Gerderest, Gomer, Higuères-Souye, Hours, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Lespourcy, Limendous, Livron, Lombardia, Lourenties, Luc-Armau, Lucarré, Lucgarier, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Maucor, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Morlaàs, Nousty, Ouillon, Peyrelongue-Abos, Ponson-Dessus, Pontacq, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent-Bretagne, Samsons-Lion, Saubole, Sedzère, Séméacq-Blachon, Serres-Morlaàs, Simacourbe, Soumoulou, Urost.

Article 4 – Compétences obligatoires :

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn exerce à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale .
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre préexistants qui se rapprochent des compétences obligatoires sus-énoncées sans toutefois correspondre à la définition législative sont inscrites au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn issue de la fusion.

Article 5 – Compétences optionnelles :

Les compétences optionnelles héritées des anciens EPCI à fiscalité propre sont exercées par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pendant une période maximale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant.

A l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn l'exercera sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences optionnelles exercées par les trois EPCI préexistants, présentées par groupe de compétences, sont reproduites ci-après conformément au II de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Communauté de Communes du Pays de Morlaàs :

- Etude et réhabilitation des décharges et dépôts sauvages ;
- Maintien des engagements sur les financements antérieurs et, en particulier, de remboursement d'emprunts concernant l'aménagement du Gabas et du drainage des bassins versants ;
- Etude en vue de l'aménagement et de l'entretien des rivières.

Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh :

- Création et gestion des déchetteries : collecte, tri et valorisation ;
- Opérations collectives de réhabilitation des décharges sauvages ;
- Etude et réalisation de site à gravats ;
- Gestion et restauration des rivières et programmes des travaux selon le schéma directeur de réhabilitation des cours d'eaux du canton ;
- Entretien des rivières restaurées dans le cadre de la libre circulation des eaux ;
- Définition d'une politique concernant les énergies renouvelables ;
- Elaboration, mise à jour, animation et suivi du DOCOB NATURA 2000 FR 7200779 coteaux de Castetpugon, de Cadillon et Lembeye.

Communauté de Communes Ousse-Gabas :

- Mise en valeur et protection des espaces sensibles ;
- Entretien des paysages : entretien des itinéraires du plan local de randonnées.

2. Politique du logement et du cadre de vie ;

Communauté de Communes du Pays de Morlaàs :

- Etude, élaboration et suivi du PLH ;
- Mise en place d'OPAH.

Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh :

- Animation, impulsion et coordination des politiques en faveur de l'habitat : OPAH, PLH, et tout autre dispositif qui pourrait s'y substituer ;
- Animations d'actions d'aide à la réhabilitation de logements sociaux dans les bâtiments communaux réalisés par les communes ;
- Réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

Communauté de Communes Ousse-Gabas :

- Etudes et mise en œuvre du plan local d'urbanisme (PLH) ;
- Participation à des actions de promotion et d'animation du territoire, de formation culturelle et sportive de dimension communautaire (pour la formation pourront être aidées les associations à but culturel ou sportif ayant une action pédagogique dispensée par des acteurs bénévoles ou salariés aux compétences retenues) ; Les association souhaitant une aide devront souscrire à toutes les conditions suivantes :
 - Avoir leur siège sur le territoire de la CCOG ;
 - Avoir un programme de formation précis s'adressant à un public jeunesse majoritairement du territoire ;
 - Agir sur tout ou partie du territoire.

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh :

- Gestion du fronton mis à la disposition du collège.

Communauté de Communes Ousse-Gabas :

- Gestion de la piscine de Pontacq.

4. Action sociale d'intérêt communautaire :

Communauté de Communes du Pays de Morlaàs :

- Politique d'intervention en faveur de l'enfance et de la jeunesse consistant en l'étude, la réalisation et la gestion des structures ou activités destinées :
 - A la petite enfance, qu'elles soient existantes (Relais Assistantes Maternelles, Structure Multi-Accueil Los Parpalhoùs) ou à venir (à Buros ou ailleurs si le projet sur cette commune venait à ne plus y être désiré pour quelque raison que ce soit) ;
 - Aux loisirs ayant lieu les mercredis après la classe et pendant les temps de congés scolaires dans le cadre d'un accueil de loisir sans hébergement ou d'autres actions type celles exercées dans le cadre d'un Contrat Educatif Local présents ou à venir pour les 3-11 ans non révolus ;
 - Aux loisirs ayant lieu les mercredis et pendant les temps de congés scolaires dans le cadre d'activité type « Espace Jeunes » pour 11—18 non révolus.

Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh :

- Création de structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées autonomes et/ou dépendantes : MARPA, EHPAD ...
- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales ;

- Création et gestion d'un Centre Socio-Culturel Intercommunal ;
- Actions collectives d'accompagnement social des personnes dépendantes et/ou isolées : portage de repas, coordination de services CLIC ;
- Actions collectives d'accompagnement social des demandeurs d'emploi et personnes défavorisées : Mission Rurale pour l'Emploi ;
- Définition d'une politique cantonale concernant l'accompagnement des jeunes hors temps scolaire, type contrat éducatif local et temps libre et ou tout dispositif qui pourrait s'y substituer ;
- Réflexion et définition d'une politique cantonale concernant l'accueil et l'animation de la petite enfance (0-3 ans) de l'enfance et des adolescents ;
- Réalisation et gestion d'équipements destinés à l'accueil et à l'animation de la petite enfance (0-3) de l'enfance et de l'adolescence : halte-garderie, réseau d'assistante maternelle, programme VICS-BILL et/ou tout équipement-dispositif dans ce domaine pouvant s'y rajouter ;
- Définition d'une politique cantonale concernant le soutien scolaire ;
- Création et gestion d'une maison médicale pluridisciplinaire et/ou de la santé ;
- Actions de soutien des employeurs dans le cadre des frais de formation des aide-ménagères ;
- Création d'une cellule de veille et de suivi des personnes isolées ;
- Assistance à l'accueil d'urgence ;
- Aides ponctuelles aux situations d'urgence.

Communauté de Communes Ousse-Gabas :

- Etude et mise en place d'équipements et de services en faveur de la petite enfance, l'adolescence, la jeunesse et le troisième âge ;
- Appui et accompagnement à l'insertion professionnelle, lutte contre la précarité par le renforcement des moyens existants et par la mise en place des moyens complémentaires.

Article 6 – Compétences facultatives :

Les compétences facultatives sont exercées par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pendant une période maximale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant.

Durant cette période, il appartient à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn de décider d'une éventuelle restitution – totale ou partielle – de ces compétences, à défaut elles seront exercées sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences facultatives exercées par les trois EPCI préexistants sont reproduites ci-après :

Communauté de Communes du Pays de Morlaàs :

1. Assainissement :
 - Fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif :
 - Conseil et avis aux usagers pour la mise en place des systèmes d'assainissement non collectif ;
 - Contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement autonome (nouveaux projets ou réhabilitation) ;
 - Contrôle périodique de fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonomes existants ;
 - Assistance technique et administrative aux communes souhaitant mettre en place des opérations de réhabilitation d'assainissement autonome sur des zones identifiées prioritaires sur leur territoire ;
 - Entretien des installations autonomes d'assainissement.
2. Aménagement de l'espace :
Participation active à la démarche et mise en place :
 - du Plan de Développement Urbain ;
 - d'un Plan de Développement des Pays, association aux réunions, consultation de la part des intervenants institutionnels au niveau de chaque étape (définition du périmètre d'étude, rédaction de la charte, périmètre définitif...) ;
 - développement d'une politique d'aménagement (ZAD, ZAC) en vue de l'extension de l'Espace Multi Activités Gaston Fébus.
3. Développement économique :
 - subventionnement d'organismes liés à l'activité économique par le développement de l'emploi (MLR par exemple).
4. Création et entretien du Plan Local de Randonnées
5. Nouvelles technologies :
 - Aménagement numérique du territoire défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Nouvelles technologies de l'information et de la communication : compétence réduite aux cyber-bases.
6. Engagements antérieurs :
 - Poursuite des engagements financiers afférents au collège, lycée professionnel et à la salle de gymnastique (emprunts) ;
 - Participation à des actions éducatives sur le territoire de la communauté ;
 - Participation au fonctionnement de l'Aide à Domicile en Milieu Rural ;
 - Fonctionnement de la salle gymnastique ;
7. Financement du SDIS, des quatre casernes de pompiers (Pau, Soumoulou, Lembeye et de Navailles-Angos), de la maintenance des bouches et poteaux incendie ;

8. Création, aménagement, gestion et entretien de la nouvelle caserne de gendarmerie accueillant les gendarmes de la brigade de Morlaàs et faisant partie de la communauté de brigades Lembeye-Morlaàs-Soumoulou. Prise en charge des participations financières pouvant être sollicitées auprès des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et dépendant d'une autre caserne de gendarmerie.

9. Mise en place d'OPAH :

Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh :

1. Assainissement :

- Schéma de secteur du zonage d'assainissement non collectif, mise en place du service de contrôle de l'assainissement non collectif par l'adhésion à une structure ; cette adhésion se fera par simple délibération du conseil communautaire.

2. Aménagement de l'espace :

- Elaboration et révision d'une charte de Pays Val d'Adour, approbation de celle-ci en lieu et place des communes membres et suivi dans le cadre des procédures de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la région et le département tels que Pays, LEADER+, AQUAFIL, contrat communautaire de développement et tout dispositif qui viendrait s'y substituer et/ou s'y rajouter ;
- Etudes d'aménagement rural d'intérêt cantonal ;
- Création de réserves foncières destinées uniquement à la réalisation des projets communautaires ;
- Soutien à des études de mise en cohérence et/ou de coordination d'actions communales en matière d'urbanisme ;
- Travaux d'aménagement des itinéraires du plan local de randonnées et travaux permanents d'entretien de ceux-ci

3. Développement économique :

- définition d'un schéma de secteur de développement touristique intercommunal et inter-cantonal ;
- création, aménagement et gestion et/ou soutien d'équipements touristiques dont le rayonnement est au moins égal au territoire de la communauté de communes ;
- instauration d'une taxe de séjour ;

4. Actions culturelles :

- Elaboration d'un schéma d'aménagement linguiste en faveur de la langue occitane/gasconne/béarnaise dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Organisation de manifestation culturelles d'envergure communautaire ;
- Soutien à des animations culturelles d'envergure communautaire (cf. règlement concernant les critères de recevabilité).

5. Actions sportives :

- Soutien aux actions en faveur de la promotion du sport, en partenariat avec des associations sportives possédant des écoles de formation et/ou menant des actions de pédagogie (cf. règlement concernant les critères de recevabilité) ;
- Soutien à des manifestations sportives d'envergure communautaire (cf. règlement concernant les critères de recevabilité).

6. Nouvelles technologies :

- Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Mise en place et développement d'une politique locale en matière de technologie de l'information et de la communication et de système d'informations géographiques : réalisation et gestion d'un espace cyber-base et cyber-kiosque.

7. Autres compétences :

- Etude, réalisation et gestion d'équipements structurants tels que la Trésorerie, le centre multiservices ;
- Soutien à manifestations exceptionnelles participant à la promotion du territoire communautaire (cf. règlement concernant les critères de recevabilité).

8. Scolarité :

- Réflexion sur une approche cantonale concernant la scolarité dans le primaire ;
- Mise en place d'une carte scolaire pour le primaire ;
- Création d'un service de transport scolaire pour le collège et le primaire.

Communauté de Communes Ousse-Gabas :

1. Aménagement du territoire :

- Réflexion et participation à la mise en place d'une démarche Pays ;
- Etude prospective dans le triangle Pau, Tarbes, Lourdes en vue d'un développement et d'un aménagement harmonieux du territoire ;
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

2. Développement économique et social :

- Mise en place d'actions en faveur d'un développement agritouristique ;
- Animation et aide technique auprès des milieux socio-professionnels en vue d'un développement rural ;
- Zones d'activités économiques : les communes sont compétentes pour la réalisation ou l'extension des zones existantes ;

3. Nouvelles technologies :

- Aménagement numérique du territoire défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Nouvelles technologies de l'information et de la communication.
4. Culture :
- Mise en œuvre d'étude sur le plan culturel dans le cadre d'un travail partenarial avec les autres institutions ;
 - Dans le cadre du réseau intercommunal de Lecture publique, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire ;
 - Information et achat de mobilier commun ;
 - Prise en charge du fonctionnement afférent au réseau (hors gestion des bâtiments) ;
 - Mise en place d'une politique d'animation cohérente et structurante à l'échelle du territoire ;
 - Mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement linguistique en faveur de la langue occitane/gasconne/béarnaise en quatre axes :
 - Engager une politique partenariale de la langue occitane/gasconne/béarnaise ;
 - Organiser le développement et la structuration de l'enseignement de la langue occitane/gasconne/béarnaise ;
 - Renforcer la diffusion de la langue occitane/gasconne/béarnaise ;
 - Favoriser l'ouverture de nouveaux terrains à la présence et l'expression de la langue occitane/gasconne/béarnaise.

Article 7 – Comptable assignataire :

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn sont exercées par le comptable public de la trésorerie mixte de Morlaàs.

Article 8 – Opérations comptables :

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque établissement public de coopération intercommunale préexistant tel que rappelé à l'article 1 est transférée à la communauté de communes issue de la fusion.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn reprend les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement des organismes fusionnant.

Article 9 – Modifications statutaires :

Adhésion de la communauté à un syndicat mixte :

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté à la majorité des 2/3.

Pour l'élection des délégués de la communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Fait à Morlaàs, le

Le Président,

A FINZI

COMMANDE PUBLIQUE

**Avenant à la convention entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,
l'Agence Publique de Gestion Locale et la commune de Labatmale**

Rapporteur : M. Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol,

Il est rappelé à l'assemblée que, lors de sa séance du 23 mars 2017, il avait notamment été conventionné avec l'Agence Publique de Gestion Locale, service « Autorisation des Droits du Sol », pour l'instruction des demandes d'actes et d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols des huit communes de l'ancienne Communauté de Communes Ousse-Gabas, dont Labatmale.

Or, l'arrêté préfectoral n°64-2017-12-28-003 du 28 décembre 2017 a prononcé le retrait de la commune de Labatmale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il importe donc désormais de conclure un avenant avec l'Agence Publique de Gestion Locale Service Autorisation du Droit des Sols et la commune de Labatmale afin de traduire les effets de ce retrait sur la convention initiale, à savoir mettre un terme au 31 décembre 2017 pour la commune de Labatmale.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune de Labatmale et fixant les nouvelles conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet présenté.

VOTANTS : 75

POUR : 75

URBANISME
PLU de la commune de Soumoulou

Rapporteur : M. Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol,

La Commune de Soumoulou a engagé par délibération en date du 24 juin 2013 la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en PLU pour :

- Adapter le projet d'aménagement et développement de la Commune aux évolutions législatifs et réglementaires ;
- Redéfinir les possibilités de gestion de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune ;
- Compléter l'aspect opérationnel du PLU ;
- Assurer la pérennité de l'activité agricole.

Le PADD a été débattu par le conseil municipal de Soumoulou le 17 décembre 2014 . La commune de Soumoulou a ainsi retenu trois grands axes pour son développement communal, pour un aménagement :

- confortant la commune dans son rôle de pôle ;
- cohérent et durable ;
- valorisant son territoire.

La Communauté de Communes Ousse-Gabas s'est dotée de la compétence Plan Local d'Urbanisme le 22 octobre 2015 et a décidé de poursuivre la révision du POS en PLU le 30 juin 2016. Par délibération en date du 19 juillet 2016, la Commune de Soumoulou a autorisé l'autorité compétente à achever le document.

La Communauté de Communes Ousse-Gabas a arrêté le projet de PLU en date du 15 décembre 2016. Le dossier a alors été envoyé pour avis aux personnes publiques associées (PPA). Les avis suivants ont alors été recueillis :

- Le 14 mars 2017, l'INAO a indiqué ne pas avoir d'observation sur le projet.
- Le 15 mars 2017, TIGF a demandé que le tracé des canalisations et de leurs servitudes soit reporté sur les cartographies du PLU et à être consulté le plus en amont possible lors de projet d'urbanisme dans la zone de servitude dite « SUP1 ».
- Le 27 mars 2017, le Syndicat Mixte du Grand Pau a rendu un avis favorable sur le projet, sous réserve de réaliser une OAP sur les parcelles AI n°95 et 98, de demander que l'urbanisation des zones 1AU1 soit conditionnée à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble afin de garantir la densité souhaitée et de supprimer une disposition réglementaire concernant les commerces en zone 1AUy.
- Le 24 avril 2017, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable à la délimitation des STECAL sous réserve de requalifier les deux secteurs Ae en secteur Uy et sur le règlement des zones A et N relatif aux conditions d'édification des extensions et des annexes des habitations existantes sous réserve d'un complément au règlement de la zone A.
- Le 26 avril 2017, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable, sous réserve du reclassement des parcelles cadastrées AA n°1 et 67, AI n°98, AM n°36, 40, 41 et 47, AL n°36, 40 et 43 en zone A ou N et du classement de tous les bâtiments agricoles en zone A.
- Le 26 avril 2017, l'Etat a indiqué que le projet apparait satisfaisant. Il demande néanmoins que des précisions soient apportées :
 - o sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la prise en compte des objectifs de densité ;
 - o sur la consommation foncière et le bilan des surfaces disponibles à l'urbanisation.
- Le 2 mai 2017, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu son avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'évaluation environnementale réalisée permet d'apprécier les principaux enjeux du territoire. La MRAE relève cependant :
 - o que le rapport de présentation mériterait d'être étoffé sur l'atteinte de l'objectif de densité affiché ;
 - o que le dossier pourrait être complété sur différents points : défense incendie, carte du zonage d'assainissement collectif et sur certaines incidences environnementales (pression sur un milieu humide, pluvial).

Conformément à l'arrêté n°2017-2609-2.1-10 du 26 octobre 2017 du Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, l'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 17 novembre 2017. Deux observations et sept courriers ou courriels ont été déposés lors de l'enquête. Les observations formulées pendant l'enquête publique font état de demandes particulières vis-à-vis du classement en secteur constructible de certains terrains, une observation ne concerne pas le projet et un courrier du Maire de Soumoulou relève une erreur matérielle à rectifier dans le document « 5-Orientations d'Aménagement et de Programmation ». Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de PLU, sans réserve. Concernant les demandes de classement, il recommande cependant :

- que le classement de la parcelle AA n°1 soit revu pour tenir compte de la demande de la Chambre d'Agriculture ;
- que les demandes de classement en zone constructible de M. Hourcade (parcelle AM n°40) et de Mme Laborde (parcelle AM n°41) soient favorablement prises en compte ;
- que la demande de Mme Labansat-Bascou de classement en zone constructible d'une partie de la parcelle AL n°50 soit étudiée en limitant la partie constructible à une surface inférieure à sa demande ;

- que la demande de M. Lambert de rendre constructible la parcelle AB n°33 soit prise en compte par un classement en 2AU ;
- que la répartition entre zone constructible et zone naturelle à l'intérieur de la parcelle AL n°43 soit revue comme proposé par la propriétaire.

Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique, les modifications suivantes ont été apportées au document arrêté :

- modifications apportées au rapport de présentation :
 - o compléments ou précisions sur l'assainissement, le pluvial, la défense incendie, les risques naturels, l'énergie et le climat,
 - o suppression des informations relatives au Schéma Régional Eolien,
 - o ajout de cartes informatives sur l'évolution des surfaces ouvertes à l'urbanisation et notamment des secteurs identifiés comme libres à la construction,
 - o mises à jour au regard de modifications apportées aux autres pièces du dossier,
- modifications apportées au règlement :
 - o précision à l'article 2 des zones UA, UB, A et N que, dans la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses (servitude GAZ I3, zone SUP1), le gestionnaire du réseau doit être consulté avant tout projet de construction,
 - o suppression à l'article 2 de la zone 1AUy de la disposition autorisant les constructions à usage de commerce de détail de moins de 300 m² de surface de plancher constituant le complément d'une activité de production industrielle ou artisanale existante,
 - o modification de l'article 7 des dispositions générales pour préciser que dans la marge de recul de 6 m le long des cours d'eau, des travaux et aménagements sont néanmoins possibles le long de l'Ayguelongue et du Ladevèze (cours d'eau compris dans le tissu urbain),
 - o complément du règlement de la zone N pour rappeler que la zone Ni est une zone naturelle délimitant des terrains pouvant être soumis à risque inondation dans laquelle les règles du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la commune approuvé le 25 novembre 2003 et annexé au PLU, s'appliquent,
 - o mise à jour d'articles cités dans les dispositions générales,
 - o ajout aux articles 14 d'un renvoi vers les prescriptions du zonage des eaux pluviales,
 - o complément du règlement de la zone A par des règles d'emprise au sol et par l'autorisation des extensions,
- modifications apportées au document graphique :
 - o classement en UY de la plate-forme de compostage des déchets verts et du site à gravats initialement classés Ae,
 - o reclassement en zone N d'une partie de la parcelle AL n°43 ,
 - o agrandissement de la zone constructible sur la parcelle AM n°41 représentant un ajout d'environ 800 m² de terrain,
 - o classement en zone A d'une exploitation agricole initialement classée en UA (parcelle AB n°1),
 - o Agrandissement du format du document graphique et modification de la représentation graphique pour en faciliter l'application et la lisibilité, notamment concernant le réseau hydrographique,
- modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - o complément apporté aux orientations des secteurs « de l'Abreuvoir », « rue de l'Ousse » et de « l'Ayguelongue » afin de mieux s'assurer du respect des objectifs de densité fixés sur ces secteurs,
 - o ajout de la présence d'un milieu humide en frange sud du secteur « Lavigne », pris en compte par la définition d'un espace vert dans l'OAP,
 - o correction d'une erreur matérielle sur la programmation de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs,
- modifications apportées aux annexes :
 - o ajout du zonage des eaux pluviales et des prescriptions applicables aux différentes zones,
 - o ajout de la carte du zonage d'assainissement collectif,
 - o ajout d'un plan des servitudes superposé au zonage et comprenant le tracé des canalisations TIGF et de leurs servitudes.

Les pièces du dossier ont été consultables sur le site de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ou sur <http://www.cc-paysdemorlaas.fr/index.php/habitat-et-amenagement-du-territoire/plu-de-soumoulou-et-zonage-eaux-pluviales>.

Considérant que le P.L.U, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le P.L.U de la commune de Soumoulou tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (*et à la mairie de Soumoulou*) pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, en présence d'un SCOT approuvé sur le territoire, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Instauration de déclaration préalable pour les clôtures sur la commune de Soumoulou

Rapporteur : M. Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation du Droit des Sols,

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Ainsi, l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme stipule que « *Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du Code du Patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine ;*
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du Code de l'Environnement ;*
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 ;*
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».*

Il s'agit d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles établies dans les documents d'urbanisme.

M. Daniel VELEZ précise que les communes ayant un PLU doivent déjà le prévoir dans le document. M. Alain TREPEU répond qu'il s'agit d'harmoniser les écarts.

Après avoir entendu le 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation du Droit des Sols dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité, INSTAURE la procédure de déclaration préalable pour les clôtures sur la commune de Soumoulou.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Planification / Autorisation des Droits du Sol. Demande de dérogation à l'amendement Dupont

Rapporteur : M. Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol,

M. Michel MAGENDIE, délégué titulaire de la commune de Gabaston sort de la salle, étant intéressé personnellement.

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn exerce la compétence Planification depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle est décisionnaire dans tous les actes et procédures à mettre en œuvre et en supporte évidemment la charge financière.

La commune de Livron est dotée d'une carte communale approuvée le 24 septembre 2013.

La SCI Magendie, située sur cette commune, souhaite réaliser une extension d'un bâtiment industriel sur Livron, ce qui impose une marge de reculement de 35 mètres. Or, en l'état actuel, ce projet ne peut voir le jour du fait de « l'amendement Dupont » (interdiction de construire dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes [autoroutes, routes express et déviations : 100 mètres] classées à grande circulation [RD 940 axe Soumoulou / Lourdes dans ce cas présent]).

Une demande de dérogation à l'amendement Dupont est donc nécessaire.

La commune de Livron et la SCI Magendie ont sollicité en ce sens conjointement les services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 22 janvier dernier.

Afin de pouvoir répondre à cette demande, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn doit réaliser une étude (article L.111-1-9 du Code de l'Urbanisme : « Dans les communes dotées d'une carte communale, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. ») pour permettre la modification des règles d'implantation applicables à ce jour sur la RD 940. Le dossier devra être présenté en Commission des Sites à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Il est possible de conventionner avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation de cette étude complexe (analyse de l'existant ; proposition d'aménagement en prenant en considération les enjeux de la sécurité, paysagers, nuisances, ... ; présentation en insertion 3D ; ...), ce pour un coût estimatif de 1 650 €.

La Commission Autorisation des Droits du Sol, le 25 janvier dernier, et le Bureau, le 1^{er} février, ont émis un avis favorable.

M. Daniel VELEZ demande pourquoi la Communauté de Communes du Nord Est Béarn doit-elle prendre en charge les dépenses. M. Alain TREPEU lui répond : c'est elle qui a la compétence.

M. Daniel VELEZ s'interroge : c'est l'Etat qui a la compétence ? M. Alain TREPEU lui répond que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a la compétence mais est soumise à la DDTM.

M. Benoît MARINE s'étonne de la prise en charge financière de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, ce à quoi M. Alain TREPEU rétorque que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn étant compétente, elle en assume les charges financières.

VOTANTS : 75

POUR : 75

ECONOMIE

Soutien au projet sur Cosledaà-Lube-Boast. Reprise

Rapporteur : M. Dino FORTÉ, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique : Zones d'activités,

Le restaurant installé sur la commune de Cosledaà-Lube-Boast, dernier commerce de la commune, est en vente depuis cinq ans ; il fermera ses portes le 31 août.

La commune élabore donc un projet de rachat des murs et du fonds avec location à un gérant, lequel est déjà identifié, et création d'une partie hébergement à l'étage. Le budget pour cet investissement figure ci-dessous. En ce qui concerne plus particulièrement les frais d'acquisition, l'instruction pour le FISAC se fera uniquement sur la partie concernant le commerce.

Dépenses	
Désignation	Montant HT
Réalisation d'un local poubelle à l'arrière des cuisines	8 162 €
Chambre froide finis + congel + froid positif + local poubelle + vestiaire personnel	29 983 €
Ouverture d'un pignon de la grange pour accès aux parc extérieurs ; démolition et remise au niveau du sol de la grange, carrelage	31 712 €
Réalisation d'une terrasse carrelée entre le Manéchal et la grange	19 396 €
Création d'une ouverture dans la façade du restaurant	1 174 €
Réalisation d'un appentis en couverture traditionnelle afin d'abriter la terrasse carrelée	11 919 €
Menuiseries grange	11 508 €
Variante ouverture grange Martinelli	4 970 €
Porte d'entrée restaurant	2 891 €
TOTAL ESPACES CUISINES ET RESTAURATION	121 715 €
Hébergement: trappe escalier, Cloison, plancher, portes, isolation	21 756 €
Hébergement: escalier accès à l'étage	6 500 €
Hébergement: plomberie, sanitaire	16 946 €
Hébergement: télé, mobilier de chambre, linge, ESTIMATIF	10 000 €
TOTAL HEBERGEMENTS	55 202 €
Rénovation assainissement. Micro station	15 308 €
Modifications électriques grange	15 290 €
Electricité restau + hôtel + extérieur	32 892 €
TOTAL FRAIS DIVERS	63 490 €
Acquisition murs + FNB	332 000 €
Frais notariés	7 880 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €
TOTAL ACQUISITIONS ET DEPENSES IMMATERIELLES	369 880 €
TOTAL DEPENSES COMMERCE	610 286 €

Cette action (maintien du dernier commerce de la commune et développement d'une offre de type « multiple rural ») s'inscrit dans les orientations de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en matière d'actions commerciales et de services à la population. Le rôle de ses services communautaires, dans ce cadre, consiste à l'accompagnement pour le montage financier de dossier et la recherche de financement sur des dispositifs dédiés au commerce uniquement :

- FISAC / DETR
- FEADER
- Conseil Départemental.

La partie du projet liée au déplacement de l'école de Boast à Cosledaà ne concerne en rien la communauté ; elle est du strict ressort de la commune et du Regroupement Pédagogique Intercommunal qu'elle forme avec les communes de Lannecaube et Monassut.

M. Stéphane PEDEBOY demande le sens de la décision : la Communauté de Communes du Nord Est Béarn sera-t-elle redevable d'une aide financière. M. Dino FORTE répond par la négative : il s'agit d'un simple soutien pour dépôt du dossier.

M. Pascal BOURGUINAT rajoute que cette délibération est indispensable pour le dépôt du dossier FEDER. Le Président précise qu'il s'agit là d'une des actions importantes du service Economie de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : il n'y a pas de soutien financier mais des supports techniques de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique : Zones d'activités dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- RECONNAIT un rayonnement intercommunal au projet commercial porté par la commune de Cosledaà-Lube-Boast, à savoir le maintien du dernier commerce de la commune et le développement d'une offre de type « multiple rural », hors de la partie scolaire ;

- CHARGE le Président de notifier la présente décision au Maire de la Commune de Cosledaà-Lube-Boast.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Valorisation de la forêt privée

Rapporteur : Mme Martine LOUSTAU, 15^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique : agriculture - Viticulture,

Etablissement public administratif au service des propriétaires forestiers privés, le Centre Régional de la Propriété Forestière a vocation à les accompagner dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. Le morcellement de la forêt privée sur de petites unités présente notamment deux inconvénients majeurs :

- complexité pour la mise en place de sa valorisation ;
- méconnaissance des propriétaires quant à l'état de leurs propriétés, la manière de les entretenir et de les valoriser.

L'intérêt d'une démarche collective est de fédérer les propriétaires privés en les regroupant par association, ce qui leur permet de recruter un maître d'œuvre les accompagnant pour l'entretien et la valorisation de leurs propriétés dans le cadre d'une vente aux enchères collective.

En 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn avait participé à l'animation du poste de technicien (4 000 €), basé sur Lembeye, et agissant sur les territoires de l'ancienne Communauté de Commune du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et de la Communauté de Communes du Pays de Nay. Malgré l'efficacité de son travail, son poste n'a pas été reconduit du fait de la suppression des financements de l'Etat. L'animation sur ce secteur disparaît donc en 2018.

Ce type d'animation a été étudié pour une mise en place sur le territoire du Grand Pau. Des plans de financement ont été élaborés avec plusieurs alternatives, sachant que la mobilisation du LEADER n'a toujours pas obtenu de réponse (le Centre National de la Propriété Forestière a assuré l'année 2017 sur ses fonds propres) et que le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental ont été sollicités.

Le scénario retenu est le suivant :

- deux techniciens sans financement LEADER mais des subventions de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département ainsi que des propriétaires ;
- 3 500 € de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Pour 2019/2020, il y aura dépôt d'une demande pour le Fonds Stratégique.

M. Frédéric CAYRAFOURCQ demande si l'intervention peut se faire sur les communes. Mme Martine LOUSTAU lui répond que c'est en cours d'étude mais tout dépend de la nature et de la superficie. Des réponses plus précises seront apportées par ailleurs.

M. Daniel VELEZ demande quelles sont les communes concernées : Mme Martine LOUSTAU répond qu'il y en aura trois. Un diagnostic sera établi au niveau des communes puis des réunions publiques auront lieu. Tout dépend de l'obtention des aides.

Après avoir entendu la 15^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique : agriculture - Viticulture dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de participer à l'animation organisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière telle qu'elle lui a été présentée ;
- CHARGE le Président ou la 15^{ème} Vice-Présidente de signer tous les documents afférents à la présente décision.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Zone de Samsons-Lion. Cession à la Conserverie du Vic-Bilh les Producteurs. Servitude de passage

Rapporteur : M. Dino FORTÉ, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique : Zones d'activités,

La Conserverie du Vic-Bilh les Producteurs souhaite acquérir la parcelle A 0608 (1 ha 45 a 88 ca) et A 0617 (23 a 95 ca) au prix de 70 473,00 € (délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh du 13 décembre 2016).

Le compromis de vente est toujours en cours.

Il s'avère nécessaire de procéder à la création d'une servitude de passage de gaine, réseaux eau et ERDF afin de permettre à la Conserverie du Vic-Bilh les Producteurs de raccorder le futur bâtiment, ainsi qu'il suit :

Fonds servant :

Désignation cadastrale : parcelle située à Samsons-Lion, cadastrée A 637.

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, vendeur aux présentes.

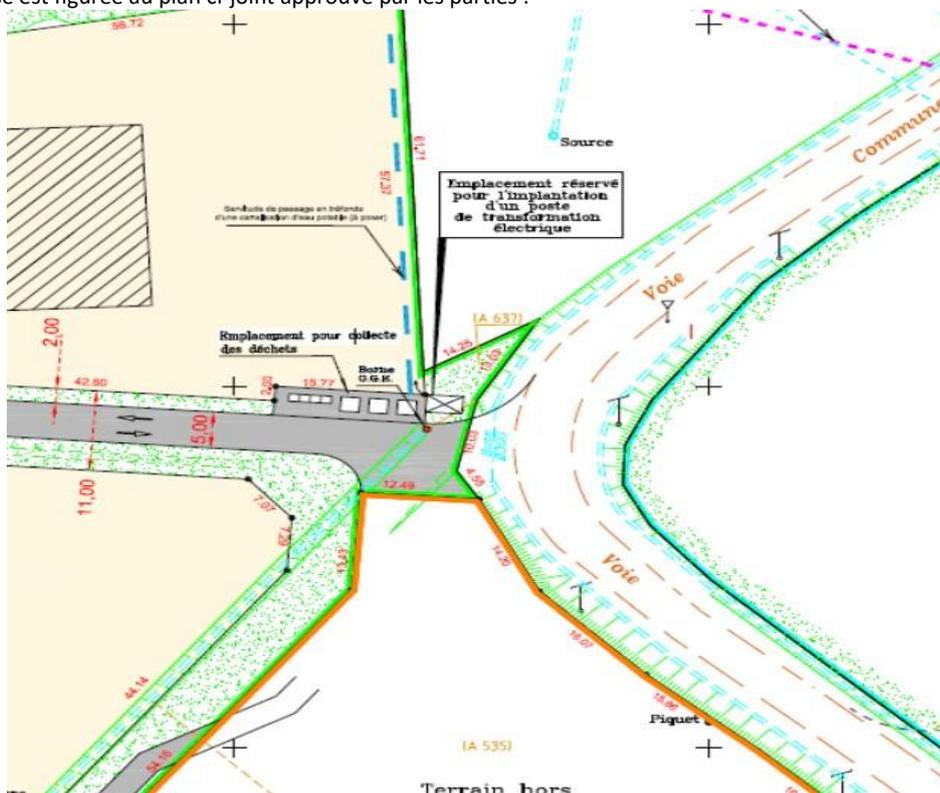
Fonds dominant :

Désignation cadastrale : parcelles situées à Samsons-Lion, cadastrées A 617 et 608, objet de la présente vente.

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : acquéreur aux présentes.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage et de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines, fibre, ERDF. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayant droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan ci-joint approuvé par les parties :



Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique : Zones d'activités dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- CONFORTE les termes du compromis de vente tels qu'énoncés ci-dessus ;

- AUTORISE le Président ou le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique : Zones d'activités à signer tous les actes y afférents, notamment l'acte de cession définitif.

VOTANTS : 75

POUR : 75

INFORMATION

ENFANCE JEUNESSE
Coordination des services

Rapporteur : M. André MAGENDIE, 13^{ème} Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse : Petite Enfance,

Lors de la réunion du 21 décembre, il avait été demandé des éléments complémentaires afin d'éclairer les membres de l'assemblée.

I. Coordination Enfance Jeunesse :

Quelques données chiffrées concernant l'année 2017 relatives au personnel affecté au service :

Service	Stagiaires / Titulaires		Contractuels		Mouvements 2017			
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Titularisation	Démission	Changement éch.	Changement grade
CEL	1	0,50						1
Accueil Multi-Sports	2	1,80	14	1,04	1		2	
ALSH Buros			16	0,93				
ALSH Les Aventuriers	3	3,00	41	4,14			1	
ALSH Serres-Morlaàs	1	1,00	19	1,57				
ALSH Simacourbe	5	1,26	24	1,27	2	2	2	1
Espace Jeunes	2	2,00	9	2,44				1
TOTAL	14	9,56	123	11,39	3	2	5	3

Service	Absences autres que congés RTT formation...					
	Accident du travail		Maladie		Garde enfant malade	
	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours
CEL			1	7		
Accueil Multi-Sports			2	94		
ALSH Buros						
ALSH Les Aventuriers			2	13,50		
ALSH Serres-Morlaàs			1	41		
ALSH Simacourbe	1	68	3	33	1	2
Espace Jeunes						
TOTAL	1	68	9	188,50	1	2

Travail avec les autres partenaires associatifs pour les accueils de loisirs de Barinque, Gabaston, Artigueloutan, Pontacq et Pontiacq-Villepinte.

L'organisation de la coordination s'appuiera sur un agent déjà présent, titulaire du concours d'animateur (emploi créé par délibération du 16 novembre 2017 en ayant précisé qu'il couvrirait, en plus des fonctions de directeur d'accueil de loisirs déjà occupées, également les besoins en matière de coordination des équipes d'animation en accueil de loisirs, secondant ainsi la directrice générale adjointe). Le passage à la semaine de 4 jours va dégager du temps aux animateurs qui étaient mis à disposition des communes pour les TAP (et qui par définition n'iront plus s'il n'y en a plus). Ce temps disponible sera utilisé pour remplacer le coordinateur dans les tâches de directeur d'accueil de loisirs, lui permettant d'accomplir ses nouvelles fonctions. Le surplus de temps disponible desdits animateurs sera affecté à de l'animation, ce qui réduira le recours aux contractuels.

Le chiffrage reste à affiner, n'ayant pas encore reçu de réponse de l'ensemble des communes concernées par les TAP. Par ailleurs, la coordination fera partie de la renégociation en cours sur le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

II. Coordination Petite Enfance :

Quelques données chiffrées concernant l'année 2017 relatives au personnel affecté au service :

Service	Stagiaires / Titulaires		Contractuels		Mouvements 2017						
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Stagiairisation	Titularisation	Démission	Changement éch.	Changement grade	Inaptitude définitive	Disponibilité
Crèche Buros	13	10,23	8	0,52	2		1	2	5		
Crèche Ger	6	4,70	5	1,53	1	1	1	1	1		
Crèche Morlaàs	16	12,68	11	2,92		1		5	3		1
Crèche Nousty	10	7,59	4	0,30		1	1	5	3	1	
Crèche Pontacq	6	4,71	4	0,30			1	3	2		
RAM Les Pitchouns	6	2,44			1		1	1	1		
RAM Pontacq	3	1,69			1				1		
RAM Val d'Adour	4	2,86	4	0,24				2			
TOTAL	64	46,90	36	5,81	5	3	5	19	16	1	1

Service	Absences autres que congés RTT formation...									
	Accident du travail		Maladie		Maternité		Grave maladie		Garde enfant malade	
	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours
Crèche Buros	1	15	8	57,50	2	173			4	6
Crèche Ger	1	10	7	104	1	126			1	1
Crèche Morlaàs			11	586						
Crèche Nousty			7	146	1	126	1	273	1	2
Crèche Pontacq			5	86	1	126			2	6
RAM Les Pitchouns			2	17						
RAM Pontacq			1	93	1	3				
RAM Val d'Adour			2	5			1	365	2	9,50
TOTAUX	2	25	43	1 094,50	6	554	2	638	10	24,50

Il est rappelé que les fonctions de coordination ont été créées par la Communauté de Communes Ousse-Gabas par délibération n°34-06/2012 du 14 juin 2012, sur la base d'un emploi de puéricultrice territoriale, et vacant depuis. Il figure depuis lors dans le Contrat Enfance Jeunesse, impliquant des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

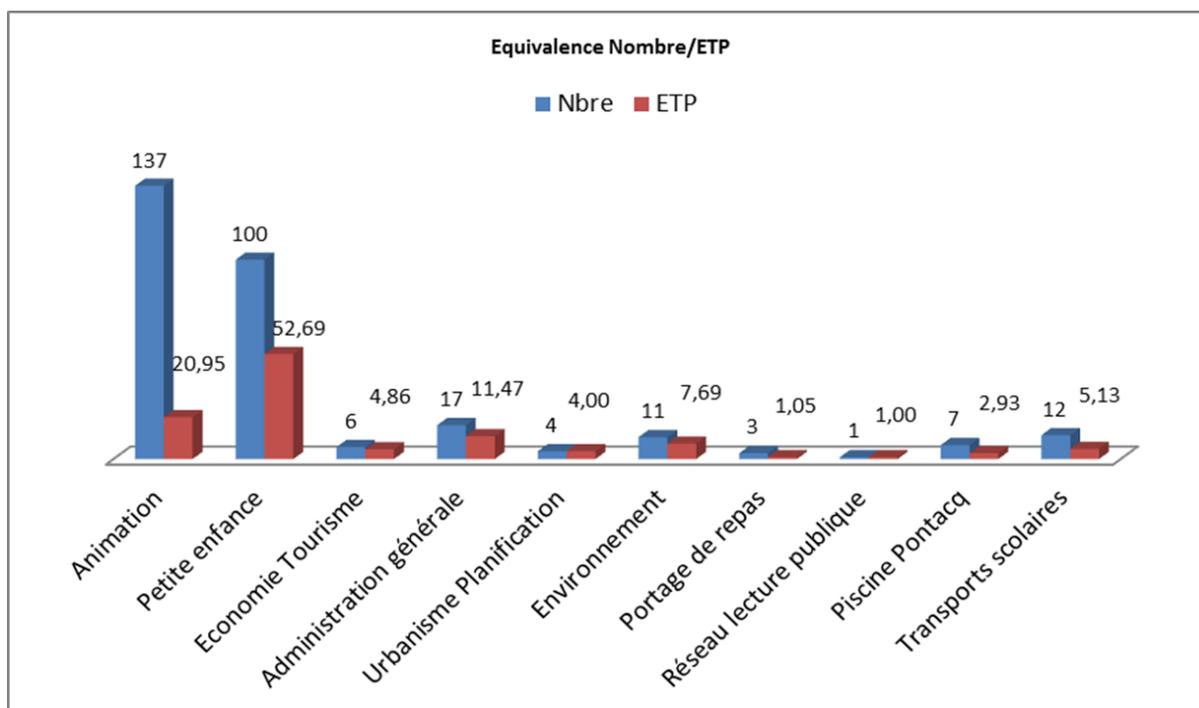
Le recrutement sera opéré en faisant appel à candidature en interne et en externe.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Base : coût salarial + charges patronales 2018= 45 000 € annuels
- Aide de la Caisse d'Allocations Familiales 2018= 32 828,40 €
- Reste à charge de la CCNEB 2018= 12 171,60 € soit 27,05 %.

FONCTION PUBLIQUE
Statistiques et données comptables sur l'année 2017

Il s'agit de proposer quelques données chiffrées, couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :



Figurent ci-dessous les mouvements concernant les emplois permanents, sans compter quatre départs au 1^{er} janvier 2018:

	Stagiairisation	Titularisation	Changement éch.	Changement grade	Mutation (arrivée)	Départ
Animation		3	5	3		2
Petite enfance	5	3	19	16		7
Economie Tourisme			1	3		
Administration générale	1	1	4	3	1	1
Urbanisme Planification			1	1		
Environnement	1	2	2	2		1
Portage de repas				1		
Réseau lecture publique		1				
Piscine Pontacq						
Transports scolaires	1	3	2	1		1
TOTAUX	8	13	34	30	1	12

Service	Absences autres que congés RTT formation...													
	Accident du travail		Maladie		Maternité		Grave maladie		Garde enfant malade		Jours de naissance		Congé paternité	
	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours
Animation	1	68	9	188,5					1	2				
Petite enfance	2	25	43	1094,5	6	554	2	638	10	24,5				
Economie Tourisme			2	12					2	5	1	3	1	11
Administration générale			8	62	1	29			2	2,5	1	3	1	11
Urbanisme Planification			2	5					2	7,5				
Environnement			1	20										
Portage de repas			1	31										
Réseau lecture publique														
Piscine Pontacq														
Transports scolaires			4	190	1	29								
TOTAL	3	93	70	1603	8	612	2	638	17	41,5	2	6	2	22

Enfin, sont présentées ci-après les données comptables.

Budget général

Dépenses

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé	Solde	% Réal.
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 050 789,00	3 903 182,57	147 606,43	96,36
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	37 750,00	42 124,89	-4 374,89	111,59
6218	Autres personnel extérieur	37 592,00	42 223,20	-4 631,20	112,32
6331	Versement de transport	37 682,00	37 470,79	211,21	99,44
6332	Cotisations versées au FNAL	10 905,00	10 956,43	-51,43	100,47
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	45 459,00	44 823,44	635,56	98,60
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	6 520,00	6 573,19	-53,19	100,82
64111	Rémunération principale	1 994 288,00	1 946 167,36	48 120,64	97,59
64131	Rémunération	436 822,00	449 179,04	-12 357,04	102,83
64162	Emplois d'avenir	36 010,00	18 489,55	17 520,45	51,35
64168	Autres emplois d'insertion	74 889,00	80 317,80	-5 428,80	107,25
6417	Rémunérations des apprentis	3 200,00	3 421,96	- 221,96	106,94
6451	Cotisations à l'URSSAF	404 351,00	398 666,20	5 684,80	98,59
6453	Cotisations aux caisses de retraite	546 377,00	533 793,52	12 583,48	97,70
6454	Cotisations aux ASSEDIC	33 866,00	34 660,01	- 794,01	102,34
6455	Cotisations pour assurance du personnel	95 000,00	91 615,68	3 384,32	96,44
6456	Versement au FNC du supplément familial	0,00	3 481,00	-3 481,00	0,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	121 186,00	30 971,20	90 214,80	25,56
6475	Médecine du travail, pharmacie	18 892,00	9 948,21	8 943,79	52,66
6488	Autres charges	110 000,00	118 299,10	-8 299,10	107,54

Recettes :

Chap./Articles	Total Budget	Réalisé	Solde	% Réal.
013 Atténuations de charges	118 736,00	165 716,00	46 980,00	139,57
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	118 736,00	163 932,99	45 196,99	138,07
6479 Remb. sur autres charges sociales	0,00	1 783,01	1 783,01	0,00

Régie Transports Scolaires

Dépenses :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
012	Charges de personnel et frais assimilés	173 495,00	173 448,33	46,67	99,97
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	22 775,00	22 775,00	0,00	100,00
6313	Participation des employeurs à la formation prof.	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00
6331	Versement de transport	0,00	1 844,32	-1 844,32	0,00
6332	Cotisations versées au FNAL	20,00	160,44	- 140,44	802,20
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	1 750,00	1 333,00	417,00	76,17
6411	Personnel titulaire	100 400,00	106 500,72	-6 100,72	106,08
6413	Primes et gratifications	150,00	122,75	27,25	81,83
6415	Supplément familial	1 000,00	578,00	422,00	57,80
6451	Cotisations à l'URSSAF	30 000,00	29 593,34	406,66	98,64
6453	Cotisations aux caisses de retraite	12 500,00	8 791,01	3 708,99	70,33
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 000,00	1 655,99	344,01	82,80
6458	Cotisations aux organismes sociaux	400,00	0,00	400,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	93,76	906,24	9,38

Recettes :

Chap./Articles	Total Budget	Réalisé
013 Atténuations de charges	0	2 014,31
6459 Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	0	2 014,31

FINANCES PUBLIQUES

Subvention exceptionnelle au collège de Lembeye en Vic-Bilh

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité,

Les élèves du collège de Lembeye en Vic-Bilh ont dû, pendant les travaux de la salle de sports de Lembeye, utiliser la salle polyvalente de Simacourbe.

Leur transport du collège à Simacourbe était assuré par la Régie Transports Scolaires. Suite à une délibération de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh du 16 novembre 2016, le collège prenait 80% à sa charge, le reliquat revenant à la communauté. Ainsi pour la période allant du 2 novembre 2016 au 16 juin 2017, le coût facturé au premier s'est élevé à 10 560 € et à la seconde 3 440 €.

Les travaux n'ayant pas été achevés pour la rentrée scolaire 2017, le système mis en place s'est poursuivi du 6 novembre au 22 décembre 2017.

Une seconde facture a été mise au nom du collège pour un montant total de 4 500 €.

Aussi sollicite-t-il la reconduction de l'aide votée le 16 novembre 2016, à savoir une subvention exceptionnelle de 20% du montant de la facture.

Lors de sa séance du 1^{er} février 2018, le bureau a émis un avis favorable à un montant de 260 €.

Après avoir entendu le 2^{ème} Vice-Président en charge en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition énoncée ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif pour l'année 2018.

VOTANTS : 75

POUR : 75

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Syndicat Mixte du Grand Pau

Par délibération n°2017-1402-5.3-19 du 14 février 2017 ont été désignés :

- les délégués titulaires : Arthur FINZI, Jean-Pierre BARRERE, Dino FORTÉ, Michel FLECHELLE, Robert DEMONTE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Martine LOUSTAU, Lucien LARROZE, Claude BORDE-BAYLACQ, Mathieu LAFARGUE, Didier LARRAZABAL, Alain TREPEU, Michel CHANTRE, Philippe CASTETS, Charles MURILLO, Jean-Michel DESSÉRE),
- et suppléants : Michel MAGENDIE, Christelle DESCLAUX, Carine SEPS, Eliane LAPORTE-LIPSON, Robert CARTER, Christian CASTERAN, Claude LAMY-MASCAROU, André MAGENDIE, Bernard POUBLAN, Christophe VOISIN, Olivier LARBIOUZE, Bernard MASSIGNAN, Alain DEPOORTER, Elisabeth BOINOT, Marie-Odile RIGAUD, Martine HURBAIN, auprès du Syndicat Mixte de Grand Pau.

Il s'avère nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire. Du fait du départ de la commune de Labatmale, M. Mathieu LAFARGUE ne peut donc plus être représentant de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au sien du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Il est donc fait appel à candidature.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER M. Bernard POUBLAN en qualité de membre titulaire et M. Patrick BARBE en qualité de membre suppléant auprès du Syndicat Mixte de Grand Pau.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Déplacement d'un arrêt de bus. Commune de Bassillon-Vauzé

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité,

Monsieur le Maire de Bassillon-Vauzé sollicite le déplacement de l'arrêt de bus situé actuellement sur la RD 148, près d'un croisement, 20 mètres avant sur la droite à l'ancien parking de ramassage du tri sélectif (les bacs de tri ayant été supprimés) pour une totale sécurité.

Le bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune.

Après avoir entendu le 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition énoncée ;
- CHARGE le Président ou le 2nd Vice-Président de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9^{ème} Vice-Président en charge l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Afin de permettre aux véhicules électriques de se déplacer plus facilement et d'inciter les habitants de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn à utiliser davantage ce type de véhicules, il apparaît nécessaire d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides au niveau de parking de covoiturage.

Ce projet de déploiement de bornes est porté par le Syndicat d' Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA), conformément à l'article 2.f de ses statuts.

Le groupement des entreprises Bouygues Energie et Services (pour la pose) et Ensto (pour la fourniture des bornes) a été retenu par le SDEPA après un appel d'offres. Le choix permet, à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public, d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout véhicule électrique ou hybride. Pourront donc être équipées deux places de stationnement contiguës.

Le coût du projet est estimé à hauteur de 10 000 €, la participation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn s'élevant à 20%.

Cet investissement peut être éligible aux financements mis en place dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME. L'engagement devra être pris par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn de la gratuité de stationnement pour les véhicules électriques pendant les deux premières années après la pose des bornes.

L'exposé du Président entendu,

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés : PARKING DE COVOITURAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN ;
- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules intercommunaux ;
- AUTORISE le SDEPA ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation ;
- S'ENGAGE à payer la part intercommunale des travaux tel qu'exposé ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la communauté de communes ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR et autorise le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Collectivité.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Informations

1) Pôle Métropolitain « Pays de Béarn » :

Le Préfet a pris, le 18 janvier dernier, l'arrêté portant création du Pôle Métropolitain associant la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, les Communautés de Communes Lacq Orthez, Nord Est Béarn, Luys en Béarn, Béarn des Gaves et de la Vallée d'Ossau.

2) Le Syndicat Mixte du Numérique :

Rappel des objectifs:

- Réaliser un réseau d'initiative publique (RIP) pour l'accès au Très haut débit ;
- Renforcer l'attractivité du territoire départemental ;
- Garantir l'équilibre territorial ;
- Développer les services numériques.

Les travaux menés par le comité technique et le comité de pilotage s'engagent donc dans la phase opérationnelle dès à présent en ce qui concerne les usages.

En effet, des obligations pèsent désormais sur l'ensemble des entreprises et collectivités du fait du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ce dès le 25 mai 2018. L'objectif est de «redonner aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles» suite aux dérives potentielles de certaines plateformes et des fuites de données, notamment hors Union Européenne ». Ainsi, pour résumer de manière très grossière, le responsable du traitement doit être en mesure de démontrer la conformité au RGPD, sous peine de voir engager sa responsabilité pénale et financière.

Il convient donc, dans un avenir proche, de désigner un pilote (DPO), en lien avec la direction générale, avec des connaissances juridiques et techniques, qui ne sera pas personnellement responsable en cas de non-conformité. Il devra bien évidemment être associé aux questions de protection des données.

3) **Le Centre d'Incendie et de Secours à Lembeye :**

Le Service Départemental Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques envisage la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Lembeye.

Le bâtiment aurait une emprise au sol de 1 600 m² sur un terrain viabilisé de 3 750 m² mis à disposition, pour un montant total HT (travaux MOE hors terrain puisque mis à disposition) de 1 044 000 € HT. Il permettrait d'accueillir 40 sapeurs-pompiers (contre 35 actuellement). L'objectif est de le réaliser pour septembre 2020.

Le financement serait le suivant :

- Conseil Départemental= 313 200 €
- SDIS 64 = 532 440 € (emprunt)
- Communes du 1^{er} secteur d'appel ou EPCI si compétence Incendie pour 198 360 € selon la population défendue sur le secteur.

Le Président rajoute qu'il y aura une réflexion à mener : la Communauté de Communes du Nord Est Béarn finance les dépenses Incendie sur l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Morlaàs. Il faudra réfléchir au devenir de cette compétence : l'étendre ? la rendre aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Morlaàs ?

ENVIRONNEMENT Taxe GEMAPI. Instauration

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9^{ème} Vice-Président en charge l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale sont obligatoirement compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations.

Les quatre items imposés sont :

1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5. la défense contre les inondations et contre la mer ;
8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, une concertation est actuellement engagée avec les quatre structures qui sont ou qui seraient compétentes à terme, en tout ou partie en GEMAPI. Des groupes de travail sont mis en place avec chaque syndicat afin de travailler ensemble à l'élaboration de cette prise de compétence (élaboration des statuts, règles de représentativité et de financement, items obligatoires et facultatifs). En effet, des items facultatifs associés sont déjà pris ou susceptibles d'être pris par les syndicats de rivière compétents (item 4, 11 ou encore 12). Ces items facultatifs peuvent être territorialisés par bassin versant, et nécessiteront le moment venu une modification statutaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Les quatre structures dont la Communauté de Communes du Nord Est Béarn dépend n'en sont pas au même stade d'avancement :

Structure / Bassin Versant	concerne à terme	Estimation contribution 2018
Syndicat Mixte de Gestion Adour et Affluents (SMGAA) : Bassin versant des Lées, du Louet et de l'Echez	47 communes, 9272 habitants et 302 kms de cours d'eau (54 % de la superficie de la CCNEB) - items pris en charge : 1 ; 2; 5; 8 + 4 et 12	55 575 € (fonctionnement et investissement) - Syndicat <u>opérationnel</u> - Travaux déjà en cours (pour info, contribution versée par la CCNEB en 2017 : 30 000€ pour les 31 communes)
Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) : bassin versant du Gabas	17 communes, 4 312 habitants et 98 kms de cours d'eau	4 340 € - (pour participation au fonctionnement du syndicat, <u>pour la mi-année 2018</u>) - Syndicat non opérationnel sur le 64 - contribution qui augmentera en 2019, au fur et à mesure des investissements et des travaux à réaliser

Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) : bassin versant Luy de France, Luy de Béarn	21 communes, environ 150 kms de cours d'eau	8 925 € - (pour participation au fonctionnement du syndicat) - Syndicat non opérationnel sur le 64 - contribution qui augmentera en 2019, au fur et à mesure des investissements et des travaux à réaliser
2 syndicats : le SIAHBO et le SMBGP (Syndicat mixte du bassin du gave de Pau) : bassin versant de l'Ousse	12 communes, 112 kms de berges	contribution au SIAHBO : 76 000 € pour les 7 communes anciennement adhérentes ; étude d'un seul syndicat : dissolution du SIAHBO et reprise par le SMBGP

Le montant total appelé en 2018, par les quatre structures citées ci-dessus, **s'élève à 144 840 €**. Les attributions de compensation des sept communes anciennement adhérentes au SIAHBO seront impactées par le transfert de compétence.

Pour faire face à cette nouvelle charge, le conseil communautaire peut :

- soit instituer une taxe, la taxe GEMAPI conformément à l'article 1530bis du Code Général des Impôts) ;
- soit prendre sur son budget général.

Dans le premier cas, la taxe, celle-ci est entièrement et obligatoirement affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI. Elle est répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation, et à la contribution foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le mécanisme de calcul est le suivant : la Communauté de Communes du Nord Est Béarn sollicite un produit ; la répartition est réalisée par les services fiscaux.

Après en avoir largement débattu, la Commission GEMAPI, dans sa séance du 17 janvier dernier, a opté pour l'instauration de la taxe.

Concernant le montant, deux scénarii ont été présentés :

- Scénario 1 : instauration de la taxe GEMAPI pour la totalité du montant : 144 840 € / 34 500 habitants, soit une estimation de 4,20 € par habitant ;
- Scénario 2 : instauration de la taxe GEMAPI seulement pour les "nouvelles charges" appelées en 2018. La Communauté de Communes du Nord Est Béarn a, en effet, déjà financé en 2017 : 30 000 € pour le SMGAA (ancienne compétence de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh). Par ailleurs, les sept communes adhérentes au SIAHBO ont payé 68 300 € en 2017.

En 2018, les « nouvelles charges » liées à la GEMAPI sont :

- l'augmentation du SMGAA, soit 25 575 € suite à l'extension du périmètre ;
- l'augmentation du SIAHBO et du SMBGP, soit 7 700 €
- la participation au SBVL : 8925 € ;
- et la participation au SYRBAL (4340 €) ;

Les dépenses totales s'élèveraient donc à 46 540 € / 34 500 habitants, soit une estimation de 1,35 € par habitant.

Après en avoir largement débattu, la commission a opté pour le scénario 1 (11 voix pour le scénario 1 ; 3 pour le scénario 2).

Le bureau dans sa séance du 1^{er} février 2018 a suivi les propositions de la Commission GEMAPI.

M. Paul CAZENAVE se questionne quant aux modalités de mise en œuvre de la taxe.

M. Bernard POUBLAN considère que la GEMAPI demande une solidarité comme pour les Ordures Ménagères par exemple. Il y aura peut-être une réflexion à mener quant aux conséquences de la répartition du produit sur les administrés.

M. Thierry CARRERE rappelle qu'il s'agit là de l'éternel problème de la disparité des bases locales.

M. Stéphane PEDEBOY considère que 144 000 € en restant sur le budget communautaire a un autre sens : on peut économiser sur les frais de fonctionnement ; plutôt que d'autofinancer autre chose, on autofinance GEMAPI.

M. Alain TREPEU lui rappelle qu'il y aura d'autres investissements : le Centre Incendie Secours de Lembeye par exemple. M. Stéphane PEDEBOY lui rétorque que ce sera plus tard : on peut se passer de la taxe pour 2018. Le Président soutient M. Thierry CARRERE quand il dit qu'il faudra faire preuve de pédagogie : la somme demandée correspond bien au montant que doit régler la Communauté de Communes du Nord Est au titre de la GEMAPI. Il salue la qualité du travail mené par la commission GEMAPI.

Après en avoir largement débattu, le conseil communautaire, à la majorité (70 voix Pour, 4 voix Contre, 1 Abstention) :

- VALIDE les propositions énoncées.

VOTANTS : 74

POUR : 70

CONTRE : 4

ABSTENTION : 1

Gestion et valorisation des pelouses sèches à orchidées du coteau de Lembeye : Tranche 2018

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable,

Il est rappelé que le Département des Pyrénées-Atlantiques apporte une aide financière pour mener à bien les opérations de gestion et de valorisation annuelles des pelouses sèches du canton dans le cadre de la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine accompagne également ce plan de gestion.

Il convient pour chaque tranche de solliciter son financement.

Le montant de la tranche 2018 s'élève à 37 340,89 €.

La Communauté des Communes du Nord-Est Béarn peut solliciter une aide à hauteur de 65 % auprès du Conseil Départemental sur le montant global des dépenses du programme (37 340,89 €) et une aide à hauteur de 25% auprès de la région sur le montant global des dépenses uniquement prises en charge par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (9 960 €).

Après obtention des diverses subventions, la part résiduelle à la charge de la Communauté des Communes s'élèvera à 10%, soit le temps de travail consacré par la technicienne en charge de ce projet.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant prévisionnel des dépenses	Taux d'aide proposé	Montant de l'aide correspondant
Département des Pyrénées-Atlantiques	37 340,89 € Net	65 %	24 271,58 €
Région Nouvelle-Aquitaine pour CCNEB + prestataires valorisation/animation	9 960 € Net	25 %	2 490 €
Région Nouvelle-Aquitaine pour CENA + prestataires techniques	27 380,89 € Net	25 %	6 845,22 €
Communauté de Commune du Nord-Est Béarn	37 340,89 € Net	10 %	3 734,09 €
Total	37 340,89 € Net	100 %	37 340,89 € Net

Dans sa séance du 1^{er} février 2018, le bureau a émis un avis favorable.

Oùï les explications de la 8^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ;
- AUTORISE le Président ou la 8^{ème} Vice-Présidente à solliciter l'aide du Département et de la Région pour la gestion et la valorisation des pelouses sèches à orchidées du coteau de Lembeye pour la tranche 2018 ;
- AUTORISE le Président ou la 8^{ème} Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Adhésion Conseil en Energie Partagé. Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (Communauté de communes de moins de 40 000 Habitants)

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9^{ème} Vice-Président en charge l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « Conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn souhaite confier au syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur le partenariat relatif au Conseil en Énergie Partagé entre la collectivité et le SDEPA.

Conformément à la délibération du Bureau Syndical n°2015-028 du 8 décembre 2015, le coût de cette adhésion est de 5 000 € forfaitaire par an pour les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 40 000 habitants, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la communauté de communes s'engage pour trois années dans la démarche.

M. Stéphane PEDEBOY ne voit pas l'intérêt de la démarche. Ce serait à l'occasion d'économiser 5 000 €.

Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président en charge l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à la majorité (71 voix Pour, 1 voix Contre, 3 Abstentions),

- DEMANDE au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, pour une durée de trois ans ;
- AUTORISE le Président ou le 9^{ème} Vice-Président à signer la convention de partenariat avec le syndicat ;
- DESIGNER un élu référent : M. Thierry CARRERE.

VOTANTS : 72

POUR : 71

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

Exploitation et Gestion du site de l'ISDI de Soumoulou par le SICTOM

Rapporteur : M. Philippe CASTETS, 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges,

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est responsable du site composé de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et du Centre d'Enfouissement Technique (CET) réhabilité sur la commune de Soumoulou (parcelles section B n°124 – 125 -126 appartenant à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, et parcelles B 127 – 128 - 134 – 155 - 157 appartenant à la commune de Soumoulou).

Les déchets inertes reçus sur l'ISDI de Soumoulou proviennent, pour 90%, des bennes à gravats des déchetteries de Pontacq et Espoey, mises à disposition par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au SICTOM Côteaux Béarn Adour depuis le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » au SICTOM.

La communauté de communes souhaite donc confier l'exploitation et la gestion de la partie « ISDI » au SICTOM Côteaux Béarn Adour.

Le bureau, dans sa séance du 1^{er} février dernier, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- CONFIE au SICTOM l'exploitation et la gestion de l'ISDI de Soumoulou ;
- AUTORISE le cas échéant le Président ou le 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges à signer la convention d'exploitation et de gestion correspondante entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et le SICTOM.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Transfert GEMAPI Bassin Versant Léés – Echez – Louet – au Syndicat Mixte de Gestion Adour Affluents

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9^{ème} Vice-Président en charge l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence « GEMAPI » obligatoire). Cette compétence sera exercée directement ou pourra être transférée à un ou plusieurs syndicats de rivières, selon les divers bassins versants.

Concernant le bassin versant des Léés, Echez et Louet, la communauté de communes adhère déjà pour 31 communes au SMGAA (Syndicat Mixte de Gestion Adour et affluents), basé à Ju-Bellocq (32).

Le SMGAA a procédé à une modification statutaire en Juillet 2017 pour se mettre en exacte conformité avec les items de la GEMAPI, à savoir :

- Quatre items obligatoires :
 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
3. La défense contre les inondations et contre la mer;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En outre, le SMGAA exerce également les compétences optionnelles suivantes :

- Item 4° : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- Item 12 : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondants à une unité hydrographique ;
- la création, l'entretien, l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » ;
- la sensibilisation du grand public et des scolaires au fonctionnement et aux différents modes de gestion de l'Adour et des affluents (journée thématiques, visites de terrain, plaquette).

A noter enfin que les EPCI à FP et les syndicats compétents en Gemapi sur ce secteur travailleront ensemble afin qu'en 2019 tout le périmètre soit couvert par deux syndicats : un sur l'Adour et un sur l'Arros par extension des périmètres des syndicats existants. L'objectif est qu'il n'y ait aucun territoire non couvert, avec un bassin hydrographique cohérent et que les 2 syndicats aient des statuts convergents en vue de leur fusion future (prévue en 2020). Un groupe de travail (élus et techniciens) va être créé au sein notamment du SMGAA afin que le travail sur les futurs statuts soit mené avec les EPCI FP concernés pour chaque sous bassin.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil communautaire, sur ce bassin versant des Léés, de l'Echez, et du Louet, géré par le SMGAA, d'acter comme principes :

- la poursuite de la collaboration engagée avec le SMGAA sur les 31 communes existantes (actions et travaux en cours) ;
- d'étendre cette collaboration aux 16 communes supplémentaires concernées par les bassins versants cités ci-dessus (soit 47 communes au total, pour 9 272 habitants et 302 kms de cours d'eau) ;
- de signer une convention de prestations de services entre le SMGAA et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour l'année transitoire 2018, afin notamment de commencer les premiers travaux sur les communes supplémentaires (diagnostic – état des lieux – premiers travaux sur les zones frontalières) ;
- de prendre sur ces bassins versants, et au vu de leurs intérêts, les 2 items facultatifs cités ci-dessus pour être en totale adéquation avec les compétences exercées par le SMGAA. Ces items facultatifs, qui peuvent être territorialisés par bassin versant, feront l'objet, le moment venu, si nécessaire, d'une modification statutaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.
- enfin, de participer annuellement au fonctionnement du syndicat, et aux travaux d'investissement, réalisés par le syndicat sur notre territoire. A ce titre, la participation pour l'année 2018, pour les 47 communes, est de 55 575 €.

Le bureau, dans sa séance du 1^{er} février 2018, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président en charge l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées ;
- CHARGE le Président ou le 9^{ème} Vice-Président en charge l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 75

POUR : 75

**Dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
et dossier d'autorisation environnementale au Syndicat du bassin versant des Luys**

Rapporteur : Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9^{ème} Vice-Président en charge l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence « GEMAPI » obligatoire). La compétence GEMAPI peut être exercée en propre ou pourra être transférée à un ou plusieurs syndicats de rivières.

Concernant le bassin versant des Luys (Luy de béarn, Luy de France, et affluents : 21 communes concernées sur la Communauté de Communes du Nord Est Béarn), une concertation est actuellement engagée pour étendre le syndicat du bassin versant des Luys (SBVL, basé à Amou, dans Les Landes), compétent dans les Landes, sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour mémoire, à l'échelle du bassin versant des Luys, une démarche interdépartementale d'étude a également été entreprise, pour la définition des programmes de travaux qui seront à conduire sur les cours d'eau de ce bassin versant. Au terme d'une phase de concertation, les communes et les intercommunalités concernées ont validé le programme sur leur périmètre (délibération de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn n°2017-1304-8.8-1 du 14 avril 2017), prévu sur une durée de 10 ans.

Les programmes de travaux étant soumis à une demande de Dotation d'Intérêt Général (DIG) et à la loi sur l'eau, il est nécessaire de déposer le dossier de DIG d'une part et le dossier d'autorisations environnementales d'autre part, sollicitant ainsi les autorisations administratives auprès des services de l'Etat. Cette procédure conjointe nécessite des instructions d'environ 3 et 8 mois.

Les travaux portés par le syndicat de rivière et par la communauté de communes sont des opérations connexes situées dans le même sous bassin. Conformément à l'article R.214-43 du Code de l'Environnement, les dossiers de demandes des différents maîtres d'ouvrage peuvent être portés par un seul mandataire afin de faciliter leur instruction et d'en garantir la cohérence. La durée de validité d'une DIG est de 5 ans renouvelable une fois, ce qui correspond à la durée prévisionnelle du programme de travaux.

Afin de permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou au syndicat de rivière lorsqu'il sera constitué, de réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais, il est proposé au conseil communautaire que la communauté de communes, actuellement compétente sur son territoire au regard de ses statuts et de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement précité, donne mandat au Syndicat du Bassin Versant des Luys pour déposer les dossiers réglementaires correspondants.

Au terme de l'instruction de ce dossier et de l'extension éventuelle du syndicat de rivières, l'autorisation de réaliser les travaux obtenue par la communauté de communes pourra faire l'objet d'un transfert de bénéficiaire, pour la réalisation effective des programmes par le Syndicat du Bassin Versant des Luys.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 1^{er} février 2018.

Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président en charge l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDER les propositions énoncées ;
- CHARGER le Président ou le 9^{ème} Vice-Président en charge l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 75

POUR : 75

ACTION SOCIALE **Informations**

1) Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes :

Il sera fait un compte rendu de la réunion du 26 janvier 2018.

M. Robert GAYE rend compte de la dernière réunion : trois pistes ont été étudiées :

- création d'un SEMOP ;
- réalisation par un bailleur et gestion par association ;
- réalisation par un privé et gestion par association.

L'EHPAD doit porter un projet d'établissement clair, correspondant aux critères ARS et Département.

La SEMOP ne paraît pas un outil opportun. La réalisation par un bailleur social semble plus adaptée, ayant de plus l'avantage d'être relativement classique. La SEPA considère ce montage comme pertinent. La dernière formule prend plus de risques. Les premières échéances seront financées avant le dépôt des dossiers de demande de subvention et fin mai le dépôt de la demande de permis de construire pour un démarrage de travaux en mars 2019.

2) Santé. Classement en zone déficitaire.

L'Agence Régionale de Santé revoit actuellement les territoires de vie santé parcourant le territoire communautaire. En effet, la communauté de communes du Nord Est Béarn dépend de 5 territoires de vie santé : Lembeye, Morlaàs, Pontacq, Nay et Tarbes. Pour résumer, il pourrait être sanctuarisé le classement de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh en zone extrêmement fragile et du reste du territoire en zone rouge.

M. Michel CHANTRE précise qu'il s'agit d'affiner la lecture des territoires de vie santé pour augmenter les dispositions en faveur de la lutte contre les zones déficitaires. L'accessibilité potentielle de localisation est l'un des critères utilisés, par exemple. Un contrat local de santé est en cours de négociation conjointement avec les Communautés de Communes du Pays de Nay et des Luys en Béarn.

M. Alban LACAZE rappelle qu'il faut les élus de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn soient acteurs du Contrat Local Santé, d'autant qu'il n'y a pas de soutien technique.

Le Président le rassure : un soutien administratif et technique va bientôt arriver.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
Représentation auprès du Conseil d'Administration du LEP Morlaàs-Hautevue

Par délibération du 14 février 2017, le conseil communautaire a désigné :

- M. Christian ROCHE, titulaire ;
 - M. François CHAPELAIN, suppléant ;
- auprès du Conseil d'Administration du LEP Morlaàs-Hautevue.

M. François CHAPELAIN ayant démissionné du conseil municipal de Maucor, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant.

Il est donc fait appel à candidature.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNNE M. Pascal BOURGUINAT en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn auprès du conseil d'administration du LEP Morlaàs Haute-Vue.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Fin de la séance à 23h00.

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant le 1^{er} mars 2018